

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT 59 – NORD****COMMUNE DE BLARINGHEM****Séance du 8 avril 2024****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de BLARINGHEM****Séance du 8 AVRIL 2024 à 19 Heures 00****Nombre de conseillers**

. En exercice :	<b>19</b>
. Présents :	<b>18</b>
. Pouvoirs :	<b>01</b>
. Votants :	<b>19</b>
. Absents :	<b>00</b>

**Date de convocation :**

2 avril 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Henry MORDACQ, Adjoint au Maire**

**Étaient présents :** DUQUÉNOY R., maire, JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B., adjoints, DERAM B., MAERTEN G., DESMULIE N., GAYMAY H., DELSART C., MORDACQ P., RIGOBERT B., MASSIET I., DEFRANCE D., PLOCKYN F., CORDIER C., DEVOS S.

**Ont donné pouvoir :** DESPICHT A. à DEVOS S.

**Absents :** néant

**Secrétaire de séance :** Bernadette JOURDIN

**QUESTION N° 2024-07**

**Objet : Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec la SARL BRUNO BOURTEEL**

Monsieur le Maire rappelle les faits suivants :

Mai 2020 : Proposition de la société BOURTEEL pour un montant de 18201,38€ comprenant 21 vitrages avec les caractéristiques qui permettent de répondre aux besoins thermiques.

Mai 2020 : Le bureau de contrôle met en avant le besoin d'une note de calcul pour vérifier que la structure est capable de supporter la nouvelle charge. Verrière existante : - Verre 33.2/12/33.2 : 30 kg/m<sup>2</sup> Verrière projetée : - 6 rSun 41/22(#2) + 55.2 : 41 kg/m<sup>2</sup>

Juin 2020 : Réunion en mairie avec Monsieur Kahn pour évoquer le sujet.

Mars 2021 : La commune décide de lancer une étude à ses frais.

Avril 2021 : Les codes de calculs utilisés seront ceux considérés au moment de la construction (1988), de nombreux relevés sont nécessaires car les plans papiers ne permettent pas d'obtenir l'ensemble des informations nécessaires.

Mai 2021 : L'étude est terminée, elle est fournie au bureau de contrôle.

Fin mai 2021 : Le bureau de contrôle indique que l'étude permet de constater que la structure du bâtiment est capable d'absorber la surcharge néanmoins l'étude ne donne pas la capacité de la structure porteuse de la verrière.

Juin 2021 : La commune rencontre le bureau d'étude ainsi que le bureau de contrôle pour coordonner le besoin. À l'issue de cette réunion le bureau d'étude décline la possibilité de pouvoir contrôler la structure porteuse de la verrière pour des raisons d'impossibilité de connaître la matière et les côtes de cet élément sans démontage.

Fin juin 2021 : La commune rencontre Monsieur Khan pour évoquer les problèmes. Monsieur Khan doit revenir vers la commune avec une solution.

La commune estime qu'elle n'est pas en mesure de répondre aux exigences du bureau de contrôle car il faudrait démonter le verre pour mesurer la structure de la verrière afin d'obtenir la note de calcul.

La commune estime avoir fait le maximum en prenant en charge la première étude.

La commune rappelle que selon la loi l'obligation de conseil de l'entrepreneur installateur d'un matériau lui impose d'attirer l'attention du maître d'ouvrage sur les inconvénients du produit choisi et sur les précautions à prendre, compte tenu de l'usage auquel ce matériau est destiné. Il a un devoir, vis-à-vis du maître d'œuvre, de vérifier les plans et la prise en compte des règles de l'art concernant son lot.

Juillet 2021 : la société BOURTEEL est livrée du matériel destiné à la pose à l'école Lino Ventura de Blaringhem.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

### **DÉCIDE**

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, en cas d'empêchement, à signer le protocole transactionnel joint en annexe de la présente.

Article 2 – d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal à l'article 6588 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE. »

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable public de la collectivité.

Le Président de Séance, Adjoint au Maire,  
Paul-Henry MORDACQ

La Secrétaire de séance,  
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :

et de la publication ou notification le :

Le Maire,